

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 octobre 2024

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
07 octobre 2024

L'an deux mil Vingt-quatre, le 15 octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

Date de la séance :
15 octobre 2024

**Les membres en
exercice sont : 35**
Quorum : 19
**Membres présents :
19**
**Membres
représentés : 2**
(Pouvoirs)
Total votants : 21

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU VAL
BRIARD**

Présents :
DUTARTRE Sonia

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE MARNE ET
GONDOIRE**

Présents :
Mme, BONNOT Valérie, M. COLAISSEAU Olivier, M DJIGO Alioune, Mme DUPRE Isabelle, Mme GENDRE Geneviève, M. JAHIER Patrick, M. MACLE Claude (suppléant de M. SALVAGGIO), Mme PETITOT Michèle, M. POTTIER Jacques, M. PUCCINELLI Ludovic (Suppléant de Mme TORTRAT), M. VOURIOT Sinclair

**VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION**

Présents :
M. AFFRE Alexandre, M. ARNAUD Serge. M. CHARPENTIER David, M. GARROUSTE Michel. M. LENGLET PATRICK (Suppléant de M. POUPART), M. MARSAUD Cyril, M. PITARI Francesco

EXCUSÉS

M. AUVRELE Patrick, Mme BOUARABA Saïda, Mme CAPDEVILA Aurore, M. CHEVALIER Daniel, M. CHEVALIER Luc, Mme CHEVALLIER Sylvia, M. COMPARET Philippe, M. DA SILVA Manuel, M. FOURNIER Dominique, M. GAILLARD Julien, Mme GBIORCZYK Anne, M. JOUDRAIN Patrick, M. KOLOPP Alain, M. MASSON Alain, m. POUPART Antoine, m. SALVAGGIO Tony, M. SIMON Laurent, M. TAUPIN-GARDIN Patrick, Mme TORTRAT Nathalie

Pouvoirs :

M. GAILLARD donne pouvoir à M. VOURIOT
M. DA SILVA donne pouvoir à M. POTTIER

OBJET : VALIDATION DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION FINANCIERE DU SIEMU A LA COUVERTURE « PREVOYANCE » DE SES AGENTS

Vu l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 août 2024,

Vu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - Que le contrat souscrit aura un caractère facultatif,
 - De sélectionner pour l'ensemble de ses agents,
 - la formule 2 (possible en 2023 mais obligatoire au 1^{er} janvier 2025)
- Et**
- le niveau de prestation 2
-
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité selon le dispositif suivant exprimant un montant en € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée. Cette participation est dégressive en fonction de la rémunération et plus précisément de l'assiette de cotisation des agents (rémunération brute mensuelle). La participation sera due à concurrence de la cotisation totale payée par l'agent.

Les montants de participation sont les suivants :

- Participation de **65€ net** dont l'assiette de cotisation est inférieure à 1650€ brut ;
 - Participation de **60€ net** dont l'assiette de cotisation est comprise entre 1 650 et 1949€ brut ;
 - Participation de **55€ net** dont l'assiette de cotisation est comprise entre 1 950 et 2 249€ brut ;
 - Participation de **50€ net** dont l'assiette de cotisation est comprise entre 2 250 et 2 599€ brut ;
 - Participation de **45€ net** dont l'assiette de cotisation est comprise entre 2 600 et 2999€ brut ;
 - Participation de **40€** dont l'assiette de cotisation est supérieure ou égale à 3 000€ brut.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
 - D'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents,

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun,
- Au comptable de la collectivité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat de Transport, les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Le Président,

Sinclair VOURIOT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com